

Arrêté n° 2026-106

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation rue Marcel Sanguy (D31)**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Colas en date du 01 avril 2026.

Considérant Les travaux de voirie devant être réalisés rue Marcel Sanguy

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 01 avril 2026 et jusqu'au 29 mai 2026, la circulation sera réglementée rue Marcel Sanguy sur la D31

ARTICLE 2 : La chaussée étant rétrécie, un sens de circulation prioritaire est instauré. Les véhicules circulant dans le sens Rostrenen → Kergrist Moëlou (en agglomération) seront prioritaires. Les véhicules circulant dans le sens opposé devront céder le passage.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03 Avril 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

